

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 8-23-1900 nommant M. Corrard, Chef du service des douanes, commissaire du gouvernement près la Compagnie des Chemins de fer éthiopiens.

n° 8-23-1900

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
21 novembre 1900

Numéro JO  
n° 23 du 22/11/1900

Date du numéro  
22 novembre 1900

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu Les décrets des 23 Août 1898 et 7 Mars 1809, portant organisation administrative du Protectorat

**Vu** la convention passée le 12 Mars 1897 entre le Département des Colonies et la Compagnie Impériale des Chemins de fer Ethiopiens

**Vu** la dépêche ministérielle en date du 27 Octobre 1900,

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — 31. Corrard, chef du service des douanes et contributions est chargé des fonctions de Commissaire du Gouvernement près la Compagnie Impériale des Chemins de fer Ethiopiens à Diibouti.

#### Art. 2

— Il exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la convention du 12 Mars 1897.

#### Art. 3

— Un arrêté ultérieur déterminera le montant de l'indemnité qui lui sera allouée.

#### Art. 2

— Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**G. ANGOULVANT** Par le Gouverneur : **Le Secrétaire Général p. i., Signé : CHARLAT.**